



# Notice

## Offres partielles et lots

Edition: 1<sup>er</sup> avril 2012

Etat: 1<sup>er</sup> mai 2014

**L'adjudicateur peut diviser les prestations à acheter en prestations partielles (lots) et confier l'exécution de ces dernières à un ou plusieurs soumissionnaires. Il mentionne les lots dans l'appel d'offres.**

### Contexte

Le choix de la procédure est déterminé par la valeur totale du marché. Si l'adjudicateur divise les prestations en lots, les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots (offres partielles). Au lieu ou en plus d'une offre partielle, ils peuvent également présenter une offre globale, à moins que l'adjudicateur n'ait exclu cette possibilité dans l'appel d'offres. Si l'adjudicateur veut que les offres partielles soient accompagnées d'une offre globale, il l'indique dans l'appel d'offres.

### Publication et adjudication des lots

Les lots peuvent faire l'objet d'un seul ou de plusieurs appels d'offres. La division du marché en lots n'oblige pas l'adjudicateur à désigner autant d'adjudicataires différents qu'il y a de lots. Il peut adjuger tous les lots (et donc la totalité du marché) à un seul et unique soumissionnaire, à condition que celui-ci ait présenté pour chaque lot l'offre qui, sur la base des critères d'adjudication, est jugée la plus avantageuse économiquement.

### Limitation du nombre de lots par adjudicataire

La loi prévoit la possibilité de limiter le nombre de lots adjugés à un même soumissionnaire, même s'il existe alors un risque que les lots ne soient pas adjugés au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement. L'exploitation de cette possibilité se justifie pour créer une situation de concurrence et pour éviter une concentration des risques pour l'adjudicateur (par ex. risque de dépendance à l'égard d'un fournisseur ou risque de difficultés d'approvisionnement).

### Motifs de division d'un marché en lots

- Soutien des PME: la division en lots conduit à des marchés de taille plus modeste. Ces marchés présentent trois avantages pour les PME: ils sont plus à leur portée, leur permettent de participer à de gros marchés et leur évitent de devoir engager des ressources trop importantes et, partant, d'être exposées à une concentration des risques.
- Tâches spécialisées: la division d'un marché en prestations de nature différente permet à des spécialistes de présenter une offre pour un lot.
- Promotion de la concurrence: la division d'un marché en lots permet à davantage de soumissionnaires de présenter une offre, ce qui favorise la concurrence. Le renforcement de la concurrence a, quant à lui, des effets positifs sur le rapport prix/prestations.

- Répartition des risques: la division d'un marché en lots réduit la dépendance à l'égard d'un seul fournisseur et permet donc de répartir les risques.

### **Recommandations aux adjudicateurs**

- Constituez des lots pertinents, en vous basant par exemple sur la nature, le lieu d'exécution ou encore le volume des prestations. Si les lots sont mal conçus, cela empêche la concurrence de jouer. Ne constituez pas de lots qui conduisent à discriminer certains soumissionnaires.
- Mentionnez les lots dans les documents d'appel d'offres. Si vous voulez limiter le nombre de lots susceptibles d'être adjugés à un même soumissionnaire, vous devez l'indiquer dans l'appel d'offres. Publiez les noms de tous les adjudicateurs.
- Vous pouvez exclure, dans l'appel d'offres, la possibilité de présenter une offre globale. Si vous voulez que les offres partielles soient accompagnées d'une offre globale, vous devez l'indiquer dans l'appel d'offres.
- Si vous acceptez les offres globales, il faudrait indiquer dans les documents d'appel d'offres que celles-ci doivent, afin d'être comparables avec les autres offres, être structurées sur la base des lots.
- L'adjudicateur ne peut diviser de lui-même des offres globales afin d'adjuger des marchés partiels que s'il s'est réservé ce droit dans l'appel d'offres.

### **Renseignements complémentaires**

Bureau de la Conférence des achats  
de la Confédération  
Tél. 058 465 50 10  
bkb@bbl.admin.ch